

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

67-2024 AR

6.1 Polices municipales

La Maire d'ASQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L2213-1 et L2213-2, sur le pouvoir de police du maire,

Vu l'arrêté communal n°11 en date du 15 mars 2024,

Vu la demande de travaux de l'entreprise 3TECHNOLOGES à VAYRES en date du 21 novembre 2024, pour le compte d'ENEDIS, portant sur la pose de panneaux photovoltaïques,

Il convient de réglementer la Route de St Romain au n°140,

ARRÊTÉ

ART I : Autorise l'entreprise 3TECHNOLOGES à effectuer les travaux du 09 décembre 2024 au 08 janvier 2025.

Seuls les travaux par fonçage sous chaussée sont autorisés.

L'enrobé de la chaussée doit être refait sur toute la longueur et la largeur de la tranchée à la charge de l'entreprise, conformément aux prescriptions du Centre Routier Départemental.

ART II : La circulation sera interdite sur la route de St Romain de l'angle de la rue de Martel à l'angle de la rue de la vierge durant les travaux.

Le stationnement y sera également interdit durant la durée des travaux.

La déviation s'effectue par la rue de la vierge, rue de l'école et Route de St Romain.

L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et de la mise en sécurité sur les routes.

ART III : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Asques et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'art L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART IV : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Villegouge
- Entreprise : 3TECHNOLOGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Asques le 22 novembre 2024,

La Maire, Murielle DARCOS.

